

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023 à 19 h 30

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain LAUNAY, maire.

**Présents** : LAUNAY Alain, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, GUILLEMOT André, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDE Marie-Pierre, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, BAUD Noëlla, BLANDIN Stéphanie, GUILLOUCHE Elodie,

**Absents excusés** : LOYER Alain (*donne pouvoir à BALAC Loïc*), BLANDIN Geneviève (*donne pouvoir à BLANDIN Stéphanie*), LE TREHUDIC Samuel (*donne pouvoir à GUILLEMOT André*), MONNERAIS Laëtitia, GABARD Sylvain

**Absents** : HERVIEUX Gwénael, MACE Fabrice

**Secrétaire de séance** : GUILLOUCHE Elodie

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre de pouvoirs : 3**

Présentation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2023 :

Validé sans observation

Il propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour, acceptés par le conseil, et portant sur :

- Convention Enedis
- Mutualisation : création d'un service commun commande public avec OBC
- Compensation financière suite au transfert de CET
- Désignation d'un nouveau représentant au SIGSP

## I. FINANCES

### 1- **Budget « Locations » Approbation du Compte Administratif 2022** (*Délibération n° 20-2023*)

Pour rappel : le compte administratif est le document comptable établi en fin d'exercice (au 31/12) par l'ordonnateur qui est le Maire. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui ont été réalisées

au cours de l'année. Ces résultats doivent être identiques à ceux du compte de gestion établi par le trésorier.

Il faut, dans un 1er temps, constater que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques afin de s'assurer de la bonne gestion des crédits budgétaires et également constater les résultats (déficit ou excédent).

Si un excédent est constaté en section de fonctionnement, le conseil municipal peut décider de son affectation en investissement pour financer les projets d'investissement (travaux, équipements, etc.).

Après avoir pris connaissance des données budgétaires présentées en réunion le 28 mars 2023, en l'absence de M. Alain LAUNAY, Maire, et sous la présidence de Loïc BALAC, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif qui se présente comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

**INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 5 300.76 €**

**Dépenses : néant**

**Recettes : 5 546.24 €**

**Recettes : néant**

**Excédent cumulé 2022 : 245.48 € + (N-1) 578.36 € = 823.84 € reporté au Recettes de Fonctionnement 002**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2- Budget « Locations » : vote du budget primitif 2023**

*(Délibération n°21-2023)*

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2023 établi par la commission des finances et présenté en réunion le mardi 28 mars 2023, le conseil municipal vote le budget annexe « Locations » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

**FONCTIONNEMENT :**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 6 325.60 €

Dépenses : 0 €

Recettes : 6 325.60 €

Recettes : 0 €

Il est prévu de reverser au budget communal, la somme de 5 724.60 € (compte 6522).

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### 3- Budget « Domaine des Roches » : Approbation du Compte Administratif 2022

*(Délibération n° 22-2023)*

Après avoir pris connaissance des données budgétaires, en l'absence de M. Alain LAUNAY, Maire, et sous la présidence de Loïc BALAC, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif qui se présente comme suit :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 69 514.65 €

Recettes : 69 514.14 €

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 200 000.00 €

Recettes : 69 514.14 €

Déficit 2022 :  $-0.51 + (N-1) (-32\,182.53€) = -32\,183.04 €$  à reporter en dépense de fonctionnement au compte 002

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 4- Budget « Domaine des Roches » : vote du budget primitif 2023

*(Délibération n° 23-2023)*

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2023 établi par la commission des finances et présenté à la réunion du 28 mars 2023, le conseil municipal vote le budget annexe « Le Domaine des Roches » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 336 432.04 €

Recettes : 336 432.04 €

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses : néant

Recettes : néant

Le conseil municipal valide le versement d'une subvention d'équilibre de 336 432.04 € pour ce budget.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

#### 5- Budget Assainissement : approbation du Compte Administratif 2022

(Délibération n° 24-2023)

Après avoir pris connaissance des données budgétaires, en l'absence de M. Alain LAUNAY, Maire, et sous la présidence de Loïc BALAC, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif qui se présente comme suit :

##### FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	99 306.30 €
Recettes :	137 905.05 €
Excédent 2022 :	38 598.75 €
N-1 :	- 35 143.78 €
Résultat 2022 :	3 454.97 €

##### INVESTISSEMENT :

Dépenses :	105 764.14 €
Recettes :	94 924.00 €
Déficit 2022 :	- 10 840.14 €
N-1 :	39 830.37 €
Résultat 2022 :	28 990.23 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 6- Budget Assainissement : affectation du résultat 2022

(Délibération n° 25-2023)

Monsieur le maire rappelle que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 3 454.97 €.

Il propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

3 454.97 € à la section d'investissement, au compte 002,

Monsieur le maire rappelle qu'il revient au conseil municipal d'affecter ce résultat.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la façon suivante :**

**Résultat de fonctionnement 3 454.97€ reporté en recette de fonctionnement au compte 002**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**7- Budget Assainissement : vote du budget primitif 2023**

*(Délibération n° 26-2023)*

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2023 établi par la commission des finances et présenté à la réunion du 28 mars 2023, le conseil municipal vote, à la majorité, le budget annexe « Assainissement » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

**FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses : 111 359.97 €**

**Recettes : 111 359.97 €**

**INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 123 928.23 €**

**Recettes : 123 928.23 €**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**8- Budget Communal : approbation du Compte administratif 2022**

*(Délibération n° 27-2023)*

Après avoir pris connaissance des données budgétaires, en l'absence de M. Alain LAUNAY, Maire, et sous la présidence de Loïc BALAC, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif qui se présente comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 529 978.58 €

Recettes : 2 195 178.28 €

Excédent 2022 : 665 199.70 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 504 668.91 €

Recettes : 1 341 617.32€

Excédent 2022 : -163 051.59 €

N-1 : 531 571.41 €

Résultat 2022 : 368 519.82 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 9- Budget Communal : affectation du résultat 2022

(Délibération n° 28-2023)

Monsieur le maire rappelle que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 665 199.70 €.

Il propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

565 199.70 € à la section d'investissement en recette, au compte 1068,

100 000.00 € à la section de fonctionnement en recette, au compte 002

Monsieur le maire rappelle qu'il revient au conseil municipal d'affecter ce résultat.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la façon suivante :**

**565 199.70 € à la section d'investissement, au compte 1068,**

**100 000.00 € à la section de fonctionnement, au compte 002**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 10- Taux fiscalité 2023

(Délibération n° 29-2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39.95 %

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022

inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

- Disparition des produits Taxe d'Habitation **sauf** sur les résidences secondaires

- Disparition des allocations Taxe d'Habitation;

Ces "pertes" sont compensées par un transfert du taux de foncier bâti du département (15.26%) au taux de foncier bâti de la commune (17.50%) générant un nouveau taux de TFB pour Pleucadeuc de 32.76 % modulable à la hausse sans règle de liens ou à la baisse ( dès lors baisse de la TFNB dans les mêmes proportions).

Ce nouveau taux s'applique sur les bases prévisionnelles 2023 générant un produit sur lequel est appliqué le coefficient correcteur (calculé pour neutraliser les effets de la réforme TH qui a engendré une distorsion des situations avec des communes sous compensées ou sur compensées) .

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les locaux industriels bénéficieront d'une réduction de 50% des bases foncières pour le calcul de leur cotisation de taxe foncière et de CFE.

Pour la commune de Pleucadeuc l'impact est une baisse des bases prévisionnelles de 2023 par rapport à 2020 (elles passent de 2 624 820 € à 2 332 000 €) cette baisse d'impôt est compensée par la mise en place d'une nouvelle allocation dite des locaux industriels (MU) pour un montant de 301 179€.

Par ailleurs je vous rappelle qu'il existe une règle de lien pour le taux de vote de la Taxe d'Habitation:

VARIATION	DROIT COMMUN	THRS	TFB	TFNB
+	Variation à la hausse	Possible que si le taux de TFB augmente dans la même proportion. <b>OU</b> du taux moyen pondéré des 2 taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du foncier bâti *	LIBRE	Possible que si le taux de TFB augmente dans la même proportion
-	Variation à la baisse	LIBRE	Possible que si le taux de TFNB et THRS baissent dans les mêmes proportions	LIBRE

Enfin, il est à noter que cette année les bases 2022 sont à revaloriser par le coefficient (1.07)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

**de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39.95 %
Taxe d'habitation (TH)	12.30 %

**Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **11- Vote des tarifs de location de la salle multifonctions pour 2023**

*(Délibération n°30-2023)*

Monsieur le maire propose au conseil municipal de débattre sur une éventuelle augmentation des tarifs de location des salles à la salle multifonctions. Suite aux échanges, le conseil met au vote une augmentation de 5 % pour les personnes de Pleucadeuc et de 10 % pour les extérieurs.

Il est précisé que les tarifs seront arrondis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'augmenter les tarifs de location de la salle multifonction, à hauteur de 5 % pour les personnes de Pleucadeuc et de 10 % pour les extérieurs, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

#### **12- Budget « commune » : vote du budget primitif 2023**

*(Délibération n° 31-2023)*

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2023 établi par la commission des finances et présenté à la réunion du 28 mars 2023, le conseil municipal vote le budget communal par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

Il est proposé de voter le budget communal 2023 qui se présente comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses : 2 040 000 €**

**Recettes : 2 040 000 €**

#### **INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 3 250 000.00 €**

**Recettes : 3 250 000.00 €**

***Le conseil municipal adopte le programme d'investissement proposé soit 3 250 000.00 € en dépenses comme en recettes ainsi que le plan pluriannuel d'investissement ci-dessous***

DEPENSES	N°	Libellé	Reports 2022	Prop. 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	TOTAL
Opération	35	DOCS URBANISME	1 100,00	9 020,00	10 120,00				10 120,00
Opération	38	RESEAUX	0,00	5 000,00	5 000,00				5 000,00
Opération	44	MATERIEL,OUTILLAGEET MOBILIER	10 303,65	13 196,35	23 500,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	98 500,00
Chapitre	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00				0,00
Opération	46	RESTAURANT SCOLAIRE	542 205,25	179 794,75	722 000,00				722 000,00
Opération	47	VOIRIE	61 471,08	136 328,92	197 800,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00	697 800,00
Opération	49	CHAPELLE ST JOSEPH	0,00	1 600,00	1 600,00				1 600,00
Opération	50	BOIS ET FORET	0,00	0,00	0,00				
Opération	52	CIMETIERE	16 920,00	0,00	16 920,00	159 400,00	56 000,00		232 320,00
Opération	56	AMENAGEMENT DES RUES	0,00	495 000,00	495 000,00	495 000,00			990 000,00
Opération	58	ZA LES FONTENELLES	19 080,00		19 080,00				19 080,00
Opération	59	REAMENAGT ACCUEIL MAIRIE	10 000,00	0,00	10 000,00	150 000,00	150 000,00		310 000,00
Opération	60	CAB DENTAIRE+LOGT	0,00	116 332,00	116 332,00	491 120,00			607 452,00
Opération	61	VRD OP BSH DEMOL SIENA	100 653,13	47 446,87	148 100,00	110 000,00			258 100,00
Opération	62	LIAISON DOUCE	0,00	301 000,00	301 000,00	562 000,00			863 000,00
Opération	63	LOT RUE DE GRENY	77 075,79	90 000,00	167 075,79				167 075,79
Opération	64	LOT CHAMPS DES OISEAUX	29 820,00	0,00	29 820,00				29 820,00
Opération	65	LOCAL CIAL 2 RUE DUGUESCLIN	0,00	0,00	0,00				
Opération	66	LOCAL OPTICIENNE	0,00	49 729,01	49 729,01	75 000,00			124 729,01
Opération	67	AMENAGEMENT TERRAIN AI 634	6 360,00	20 000,00	26 360,00				26 360,00
Opération	68	EXTENSION BAT ST	0,00	0,00	0,00		600 000,00		600 000,00
Opération	69	PARKING ECO QUARTIER	0,00	0,00	0,00	15 000,00			15 000,00
Opération	70	RENOVATION SALLE DES SPORTS	30 000,00	0,00	30 000,00	115 000,00	250 000,00	100 000,00	495 000,00
Opération	OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	0,00	100 000,00	100 000,00				100 000,00
	204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00				0,00
Opération	OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	0,00	780 563,20	780 563,20				780 563,20
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00				
Chapitre	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00				
		Total	904 988,90	2 345 011,10	3 250 000,00	2 397 520,00	1 281 000,00	225 000,00	7 153 520,00

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 13- Autorisation de programme

(Délibération n° 32-2023)

Monsieur le maire informe que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants en référence au plan pluri annuel approuvé :

Montant initial programme		2023	2024	2025	2026
		Avenue de Paris	990 000.00	495 000.00	495 000.00
Cabinets dentaires	607 452.00	116 332.00	491 120.00		
Logements BSH	258 100.00	148 100.00	110 000.00		
Liaison douce 1ère tranche	863 000.00	301 000.00	562 000.00		
Cimetière	232 320.00	16 920.00	159 400.00	56 000.00	
Local opticienne	124 729.01	49 729.01	75 000.00		
Rénovation salle des sports	495 000.00	30 000.00	115 000.00	250 000.00	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 14- Approbation des Comptes de Gestion 2022

(Délibération n° 33-2023)

Les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Considérant la concordance des écritures du maire et du comptable en ce qui concerne le budget annexe « Locations » (section de fonctionnement et section d'investissement), le budget annexe « Lotissement du Domaine des Roches » (section de fonctionnement et section d'investissement), le budget annexe « assainissement » (section de fonctionnement et section d'investissement) et le budget communal (section de fonctionnement et section d'investissement).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, monsieur le maire propose d'adopter les comptes de gestions de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de déclarer que les comptes de gestion tels qu'ils sont présentés, n'appellent aucune observation, ni aucune remarque,**
- **d'approuver les comptes de gestion 2022.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **15- Budget « Parc Artisanal les Fontenelles : vote du budget primitif 2023**

*(Délibération n° 34-2023)*

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2023 établi par la commission des finances et présenté à la réunion du 28 mars 2023, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget « le Parc Artisanal les Fontenelles » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

#### **FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses : 541 673.21 €**

**Recettes : 541 673.21 €**

#### **INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 541 673.21 €**

**Recettes : 541 673.21 €**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **16- Autorisation de procéder à une consultation pour réaliser un emprunt**

*(Délibération n° 35-2023)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 31-2023 du 4 avril 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs au réaménagement de l'avenue de Paris et à la création de la liaison douce.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **accepte de faire appel à un emprunt pour financer ces projets de travaux**
- **accepte qu'une consultation soit lancée auprès de plusieurs organismes bancaires afin d'obtenir plusieurs propositions de prêts.**

#### **17- Créances irrécouvrables – admission en non-valeur**

*(Délibération n° 36-2023)*

Monsieur le maire informe que la commune est saisie par le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent un titre de recettes émis sur la période 2020. Le montant total s'élève à 25.78 €.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour approuver l'admission en non-valeur de ce titre. La dépense sera inscrite au budget primitif 2023 à l'article 6541.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur le seul titre de l'année 2020 d'un montant de 25.78 €.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **II. TRAVAUX/MARCHES PUBLICS**

### **1- Programme de voirie : travaux 2023 - Attribution du marché**

*(Délibération n° 37-2023)*

Compte-tenu de la délégation dont dispose le maire au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, monsieur le maire informe qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le programme des travaux de voirie 2023.

Monsieur le maire rappelle que ce projet est prévu au budget communal 2023. Par délibération n°48-2022 du 11 octobre 2022, il a été convenu de réaliser ces travaux.

Concernant la procédure, l'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 février 2023 pour un dépôt des offres au 24 mars 2023 à 12h.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 mars 2023 pour prendre connaissance des offres et retenir l'entreprise attributaire du marché.

L'estimation de M. PLISSON responsable voirie à la communauté de commune (OBC) et Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le programme voirie 2023 s'élevait à :  
99 360.00€ HT soit 119 232.00€ TTC.

L'entreprise BROCELIANDE TP été retenue pour un montant de :  
**73 047.90 € HT** soit 87 657.48 € TTC.

**Le conseil municipal valide le choix de la commission d'appel d'offre à la majorité des membres présents.**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### **2- Parc artisanal les Fontenelles : modification de la délibération n° 63-2022 du 29-11-22 – fixation du prix en HT et TTC**

*(Délibération n°38-2023)*

En date du 29 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente des parcelles du parc d'artisanale les Fontenelles à 15€.

Il est nécessaire de préciser que le prix de vente est de 15€ HT/M<sup>2</sup> et 18€ TTC /M<sup>2</sup>.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3- Le conseil municipal valide la modification et fixe le prix de vente à 15€ HT/M<sup>2</sup> et 18€ TTC /M<sup>2</sup>.**

*(Délibération n° 39-2023)*

La convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au syndicat maître d'ouvrage, le soin de réaliser l'extension du réseau d'eau potable pour le parc artisanal les Fontenelles aux conditions financières suivantes :

le syndicat se charge d'assurer le préfinancement des opérations, et à ce titre perçoit directement la participation de l'organisme demandeur qui porte sur l'ensemble des travaux et honoraires nécessaires à l'exécution de l'opération et exclut la TVA que le syndicat aura préalablement réglée sur les travaux.

Montant estimé des travaux de desserte interne du lotissement hors taxes :

Honoraires de maîtrise d'œuvre : (5%) 1 740 € HT

Travaux de canalisation : 34 786 € HT

Prévision pour révision de prix : (2%) 730 € HT

TOTAL estimé **37 256 € HT**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention de financement de l'extension du réseau d'eau potable.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Information : un panneau de commercialisation va être installé

*Marie-Pierre BOCANDE demande si un règlement est prévu.*

*M. le Maire précise que la DGS doit se renseigner auprès de Mme ASTRUC (OBC) concernant la rédaction d'un règlement.*

Loïc BALAC interpelle l'assemblée sur les angles de braquage à l'entrée du Parc qui lui semblent trop étroit pour un camion. Aussi, il demande s'il serait possible de réaliser des angles plus larges.

M. le Maire répond que le maître d'œuvre sera contacté.

**PLEUCADEUC**  
Commune Accueillante

**PARC ARTISANAL  
"LES FONTENELLES"**

16 Lots de  
**585m<sup>2</sup> à 1368m<sup>2</sup>**  
**15 € HT/m<sup>2</sup>**

Renseignement à la Mairie:  
**02 97 26 92 27**

The image shows a site plan with 16 numbered lots. Lot areas are: 1 (1123 m²), 2 (801 m²), 3 (874 m²), 4 (1368 m²), 5 (1243 m²), 6 (585 m²), 7 (656 m²), 8 (835 m²), 9 (1005 m²), 10 (713 m²), 11 (642 m²), 12 (830 m²), 13 (1030 m²), 14 (817 m²), 15 (671 m²), 16 (853 m²).

#### 4- Compte rendu des décisions prises par délégation

(Délibération n° 40-2023)

18/01/2023	Ecran Poste Dgs	OMR	Offert	Offert
30/01/2023	intervention consecutive aux malfaçons sur Restaurant scolaire	Celtic Platerie	16 505,54 €	19 806,65 €
24/01/2023	Abattage d'arbres	Rebichon	720,00 €	864,00 €
07/02/2023	Réfection toiture - Chantier Place Anne de Bretagne	Lanoé Rémi	2 729,00 €	3 274,80 €
08/02/2023	Produits d'hygiène	Gama	1 460,68 €	1 752,82 €
08/02/2023	Décomptage et regarnissage pelouse - Terrain foot A et B	OBC	1 793,00 €	1 793,00 €
08/02/2023	Switch et borne	OMR	645,00 €	774,00 €
08/02/2023	Ecran Led	OMR	170,00 €	204,00 €
09/02/2023	Chaux	Hortalis	387,60 €	426,36 €
09/02/2023	Fertilisants	Hortalis	703,44 €	844,13 €
09/02/2023	Remplacement cartouche mitigeur évier - Cabinet médical	ABC	123,50 €	148,20 €
09/02/2023	Terreau	Hortibreiz	605,90 €	672,69 €
09/02/2023	Location nacelle 4x4 du 15 au 17 mai 2023	Locarmor	536,00 €	643,20 €
10/02/2023	Fémolition cheminée - maison Siena	Thetiot maçonnerie	2 618,38 €	2 880,22 €
13/02/2023	Rempotage des jardinière	Les serres des ajoncs d'or	1 447,46 €	1 592,21 €
02/03/2023	Démolition maison 15 Anne de Bretagne - Siena - désamiantage	DBS	27 125,00 €	32 550,00 €
01/03/2023	Remplacement d'éléments de plomberie - logement communal	EPC	356,62 €	427,94 €
10/03/2023	Sacs déchets	Vidéal	310,00 €	372,00 €
10/03/2023	Moteur Volet Roulant - Médiathèque	CybStores	430,12 €	516,14 €
14/03/2023	Produits dératiation	Farago	508,80 €	610,56 €
15/03/2023	Panneau Parc des Fontenelles (Budget Les Fontenelles)	Artcolor	1 023,00 €	1 227,60 €
15/03/2023	Travaux Assainissement - Hameau du Chêne (Budget Assainissement)	Colas	13 414,34 €	16 097,21 €

Le conseil municipal prend acte des décisions.

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### 1- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

(Délibération n° 41-2023)

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, adoption, décès), en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. (Loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Elles ont la possibilité de contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre cette charge financière. L'assureur actuel est la CIGAC de Groupama.

Le contrat groupe d'assurance risques statutaires proposé par le CDG56 permet aux collectivités et établissements publics territoriaux du département de/d' :

- Assurer le risque dit « statutaire » lié à l'absentéisme de leurs agents.
- Bénéficier d'une couverture financière adaptée en fonction des effectifs et du régime d'affiliation des agents (CNRACL et IRCANTEC)
- Bénéficier de garanties et de conditions financières mutualisées plus favorables
- Etre accompagné par un correspondant dédié pour choisir et optimiser la couverture et exploiter les services annexes (bilans et statistiques, recours contre tiers responsable, service d'aide psychologique, expertises médicales, contrôles médicaux ...)
- Maitriser l'évolution des coûts de l'assurance par l'effet de mutualisation du contrat et un mécanisme de révision des prix intégré au marché

Les assurés choisissent lors de leur adhésion au contrat groupe :

- les risques assurés : décès, accident et maladie imputable au service, accident et maladie non imputable au service soit la maladie ordinaire, maternité-paternité- adoption, accueil de l'enfant et les franchises applicables selon les risques.
- la base d'assurance qui détermine l'étendue des dépenses couvertes et l'assiette de cotisation (traitement indiciaire brut et/ou NBI et/ou SFT et/ou primes et/ou charges patronales).

Les assurés s'acquittent d'une prime d'assurance auprès de l'assureur correspondant au produit du taux proposé au titre du marché par la masse salariale assurée.

La durée des contrats : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Régime du contrat : capitalisation

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Pleucadeuc des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Pleucadeuc la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

**-autorise le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à mener une consultation pour le compte de la commune de Pleucadeuc**

**-autorise M. le Maire à signer tous documents liés à cette affaire**

#### **5- Convention financière reprise du Compte Epargne Temps**

*(Délibération n° 42-2023)*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Dans le cadre de la mutation de Mme Virginie SCHOTT qui a pris effet le 12 janvier 2023, la commune de Saint-Nicolas de Redon souhaite signer une convention afin de définir les modalités financières de la reprise du Compte Epargne Temps.

Solde au jour de la mutation : 8 jours

Dédommagement 520 € = 65 € X 8 jours

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide**

**-d'approuver la convention**

**-Autorise M. le Maire à signer cette convention**

**-Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours.**

#### **6- Détermination des modalités de compensation financières en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET)**

*(Délibération n° 43-2023)*

Le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 est venu instaurer le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de recrutements externes d'agents, la commune de Pleucadeuc peut être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès de précédents employeurs territoriaux.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 aout 2004 prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Epargne Temps.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières lorsque des agents sont recrutés par la commune de Pleucadeuc.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 aout 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, soit :

-catégorie A et assimilé : 125 €

-catégorie B et assimilé : 80 €

-catégorie C et assimilé : 65 €

Délibération du conseil municipal

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique, notamment son article 11,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégories hiérarchique au titre du compte épargne temps, notamment son article 4,

**Considérant** l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser le transfert de Compte Epargne Temps en cas de mobilité de personnels, lorsque la réglementation statutaire le permet ;

Considérant qu'il appartient de préciser les modalités de cette compensation financière lorsqu'un agent est recruté par la commune de Pleucadeuc ;

**Le conseil municipal, ayant délibéré à la majorité décide :**

**-d'autoriser M. le Maire à signer les conventions visant à compenser financièrement le transfert de Compte Epargne Temps en cas de recrutement d'un agent ;**

**-De s'appuyer sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré ;**

**-De prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur ;**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

#### **7- Mise à jour du tableau des effectifs-recrutement sur le poste de gestionnaire des services à la population et de l'accueil**

*(Délibération n° 44-2023)*

M. le Maire rappelle qu'une procédure de recrutement a été lancée pour le futur remplacement de l'agent au poste cité dans en objet. La publicité de la vacance du poste a été assurée le 22 novembre 2022 pour les grades suivants : adjoint administratif, adjoint administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe.

M. le Maire informe que, suite à la tenue d'un jury, la personne pressentie serait embauchée en CDD sur un grade de rédacteur. Une deuxième vacance a été publiée, correspondant au grade de rédacteur, le 30 janvier 2023. Il faut donc prévoir ce grade au tableau des effectifs et modifier le tableau en conséquence.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour la création de ce grade pour occuper l'emploi gestionnaire des services à la population et de l'accueil.

#### **Filière administrative**

	cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35ème	1

Titulaire	B	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe supprimé le 06/02/2023 Rédacteur créé le 06/02/2023	35/35ème	1
CCD de droit public	B	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (poste agent d'accueil assermenté) supprimé le 03/07/2023 Rédacteur créée le 03/07/2023	35/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème	1
Titulaire		Adjoint administratif	35/35ème	1

#### Filière technique service technique

	cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Technicien	35/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (création)	35/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 suppression et 1 poste vacant suite à disponibilité)	35/35ème	1 poste vacant
Titulaire		Adjoint technique	35/35ème	2

#### Filière technique service périscolaire

	cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe supprimé le 20/02/2023	28/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint technique Alexandrine	16.67/35ème	1 fin vacance le 02/09/22
Titulaire	C	Adjoint technique	10.97/35ème	1 poste vacant
CDD de droit public	C	Adjoint technique Gaëlle Le Goff	24/35ème	1 non permanent
CCD de droit public	C	Adjoint technique Nicoletta Pasco	21/35ème	1 non permanent

### Filière Animation service périscolaire

	cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	C	Adjoint d'animation	7.10/35ème	1

### Filière culturelle médiathèque

	cat	Grade	Quotité	Nombre de postes
Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème	1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :**

- **De valider les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- 8- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

*(Délibération n° 45-2023)*

En date du 7 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré au sujet des motifs de remplacement d'un titulaire par un contrat à durée indéterminé.

Afin de répondre aux besoins des services et s'adapter aux tensions du marché du travail, Il est nécessaire d'étendre les motifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Vu la délibération n° 69-2020 portant autorisation d'embaucher du personnel temporaire pour faire face à un surcroît de travail ou pour remplacer le personnel momentanément indisponible ;

Vu le tableau des effectifs ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article **L. 332-8 2°** du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque **la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**

Il précise que suite à la vacance d'emploi publiée sur le site emploi territorial pour le poste de gestionnaire des services à la population relevant de la catégorie hiérarchique C et B à temps complet, il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, **M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.** La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de gestionnaire des services à la population, à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de trois ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023

POUR : 15

CONTRE : 0

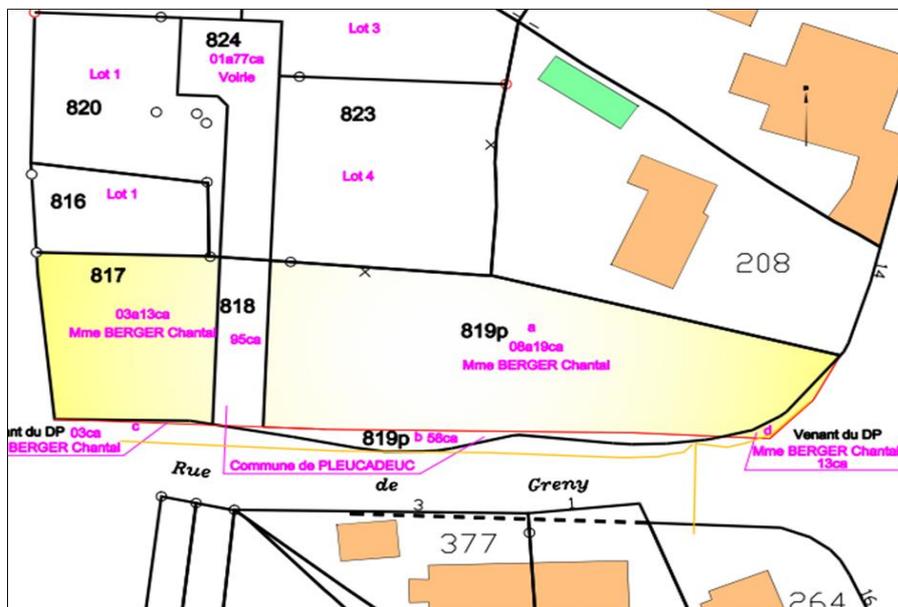
ABSTENTION : 0

#### **IV. DOMAINE PUBLIC/URBANISME**

##### **1- Cession terrains communaux à Mme BERGER : modification de la surface**

*(Délibération n° 46-2023)*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion en date du 24 janvier 2023, il a été décidé de céder les parcelles communales AI 817 et 819. Après réflexion, il s'avère que les limites des parcelles ne sont pas optimales. Aussi, il a été demandé au cabinet d'étude QUARTA de réaliser un nouveau bornage, dont vous trouverez le projet, dans le document ci-dessous.



POUR : 15

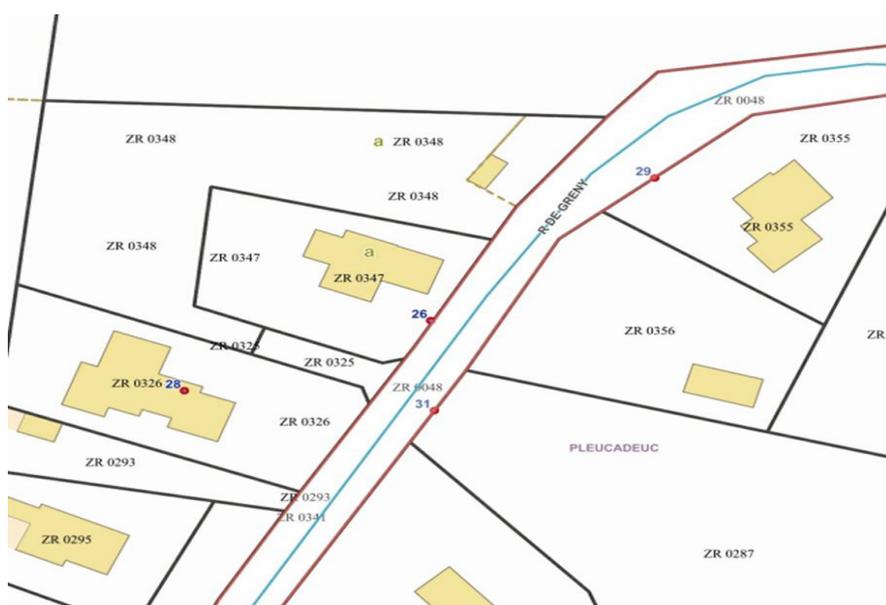
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2- Convention relative à la demande de servitude de tréfonds par l'entreprise Enedis

(Délibération n° 47-2023)

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Enedis sollicite la commune pour signer une convention relative à une servitude de tréfonds. En effet, dans le cadre d'un raccordement électrique rue de Greny, l'entreprise doit réaliser un terrassement et poser d'un câble d'alimentation basse tension sur la parcelle communale ZR 0048.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention relative à la servitude de tréfonds sur la parcelle communale ZR 0048.

POUR : 15

CONTRE : 0

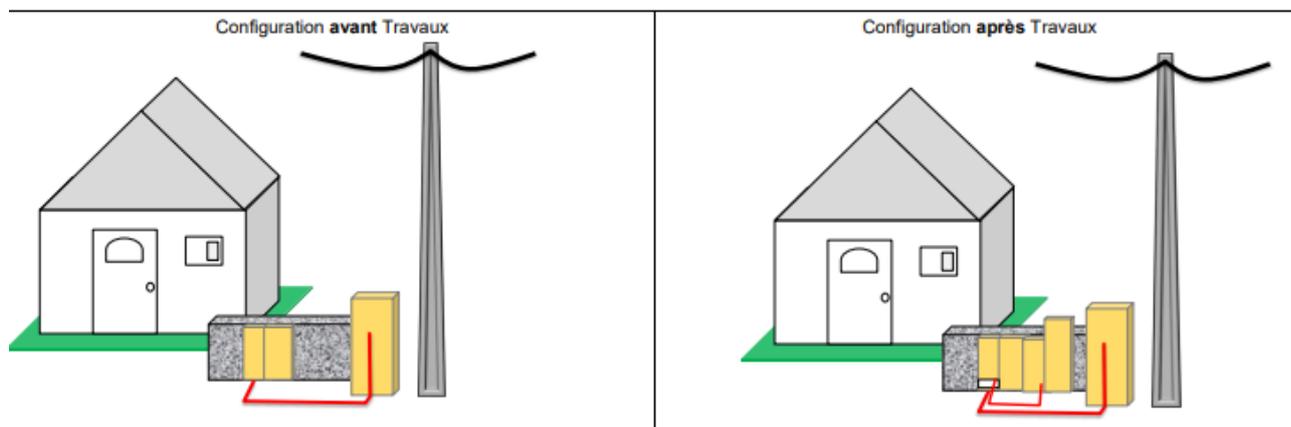
ABSTENTION : 0

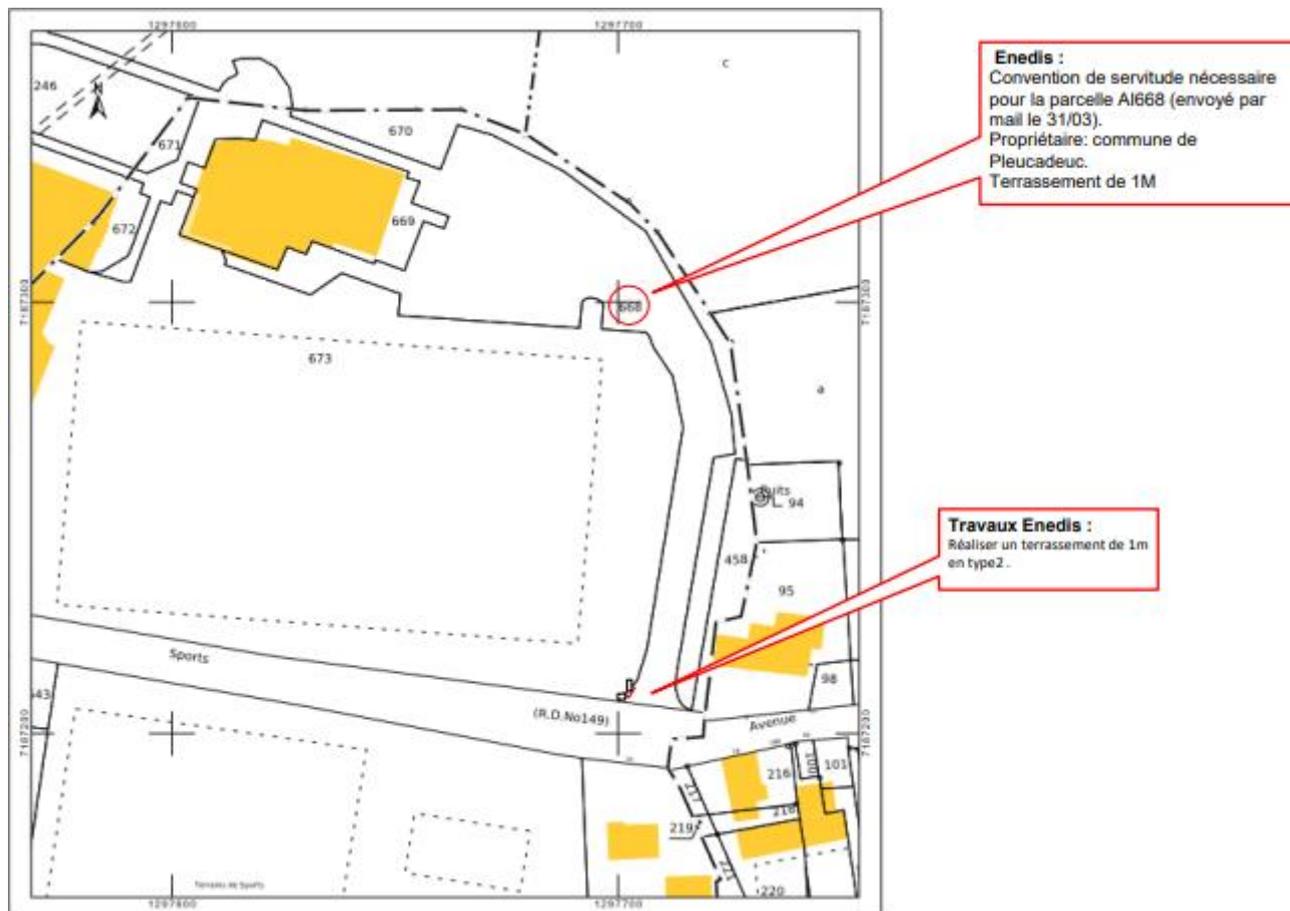
### 3- Convention relative à la demande de servitude de passage au profit de l'entreprise Enedis

(Délibération n° 48-2023)

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Enedis est saisie d'une demande de branchement électrique, pour les travaux décrits ci-dessous, concernant la pose de coffrets pour l'antenne Bouygues, située 14 avenue des sports.

La solution technique nécessite une autorisation de passage sur la parcelle AI 668.





**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage sur la parcelle communale AI 668 au profit d'Enedis ;**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **V. INTERCOMMUNALITE**

### **1- Mutualisation d'un service commun « commande publique » avec de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) pour l'année 2023**

*(Délibération n° 49-2023)*

M. le Maire informe l'assemblée que la communauté de commune (OBC) souhaite mettre en place un service commun « commande publique », dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire.

L'objectif étant de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique. En effet, la structure des communes de – 2000 habitants ne permet pas de se doter de compétences dédiées.

**Au vu des besoins sur l'année 2023 et des questions qui subsistent le conseil municipal décide à la majorité de ne pas adhérer en 2023.**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

## **VI. EDUCATION**

### **1- Désignation au sein du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public de Malestroit**

*(Délibération n° 50-2023)*

Suite au départ de M. Alain Loyer au sein du comité syndical du SIGSP, M. le Maire invite l'assemblée à désigner son successeur.

Mme Elodie GUILLOUCHE propose sa candidature

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la candidature de Mme Elodie GUILLOUCHE pour représenter la commune au sein du SIGSP.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VII. INFORMATIONS DIVERSES**

### **1- Réunions de quartiers (Nathalie GOURMIL)**

Proposition de créer un groupe de travail pour la mise en place de réunions de quartiers

### **2- Parking la SARIC (*le Maire*)**

Refacturation du document d'arpentage réalisé par le cabinet QUARTA à la SARIC 885€ HT.

### **3- Cérémonie du 8 mai**

### **4- Communication sur la création d'une ligne de bus**

Maire	Monsieur	LAUNAY Alain	
Premier adjoint	Monsieur	BALAC Loïc	
Deuxième adjoint	Madame	GOURMIL Nathalie	
Troisième adjoint	Monsieur	GUILLEMOT André	
Quatrième adjoint	Madame	ROUX Patricia	
Cinquième adjoint	Monsieur	LOYER Alain	Absent excusé Pouvoir à L. BALAC
Conseillère municipale déléguée	Madame	BLANDIN Geneviève	Absent excusé Pouvoir à S. BLANDIN
Conseiller municipal	Monsieur	BUSSON Jean-François	
Conseiller municipal	Madame	BOCANDE Marie-Pierre	
Conseiller municipal	Madame	DEBAYS Evelyne	
Conseiller municipal	Monsieur	RACQUET Philippe	Arrivée 20h10
Conseiller municipal	Madame	BAUD Noëlla	
Conseiller municipal	Madame	BLANDIN Stéphanie	
Conseiller municipal	Monsieur	HERVIEUX Gwénael	Absent
Conseiller municipal	Monsieur	LE TREHUDIC Samuel	Absent excusé Pouvoir à A. GUILLEMOT
Conseiller municipal	Madame	MONNERAIS Laëtitia	
Conseiller municipal	Monsieur	MACE Fabrice	Absent
Conseiller municipal	Madame	GUILLOUCHE Elodie	
Conseiller municipal	Monsieur	GABARD Sylvain	Absent excusé